



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1072

Lyon 3e - Pole d'échanges multimodal Lyon Part-Dieu - Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique Grand Lyon - Ville de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 AVRIL 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme BAUME)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1072 - LYON 3E - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL LYON PART-DIEU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE GRAND LYON - VILLE DE LYON (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 avril 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**1. Le projet de PEM PART-DIEU**

La gare Lyon Part-Dieu se trouve au cœur d'un pôle d'échanges multimodal permettant l'interconnexion de différents modes de déplacement :

- urbains : bus, trolley-bus, tramway, taxis, vélos, piétons, véhicules particuliers ;
- inter-urbains : TER, cars, navettes ;
- longue distance : trains dont TGV.

Cette gare est la première gare de correspondances française avec, en 2013, une fréquentation de 125 000 voyageurs par jour (alors qu'elle a été dimensionnée pour 35 000 en 1983) et 170 000 utilisateurs des transports en commun urbains. Le trafic prévisionnel à l'horizon 2030 de la gare est estimé à 220 000 voyageurs par jour et 300 000 montées et descentes pour les transports en commun.

Ce pôle d'échanges, encore aujourd'hui en pleine expansion, est également un équipement vital pour l'ensemble du quartier de la Part-Dieu, qui offre aujourd'hui près de 60 000 emplois dans un périmètre proche incluant le centre commercial qui draine plus de 30 millions de visiteurs par an.

Ainsi, les enjeux de développement du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu s'inscrivent-ils dans une perspective à la fois locale, métropolitaine, régionale, nationale et européenne.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble des projets s'inscrivant dans cette dynamique, un projet urbain d'envergure a été initié par la Grand Lyon d'une part, pour répondre aux nécessités de développement de ce quartier et d'autre part, pour apporter une plus grande qualité urbaine à ce territoire.

Les trois enjeux du projet urbain Lyon Part Dieu sont les suivants :

- rester un pôle économique compétitif tout en étant un quartier actif, 24h/24 et 7jrs/7, et contemporain dans ses usages et fonctions, également culturels et de loisirs ;
- accroître la performance de sa fonction de hub métropolitain pour favoriser de développement et l'attractivité de l'aire métropolitaine ;

- changer d'échelle et augmenter sa masse critique pour peser davantage dans la lisibilité et la compétition des métropoles régionales européennes.

Le pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu est un des moteurs de développement du projet urbain. L'un et l'autre doivent être conçus en complémentarité.

Dans ce contexte, un cadre partenarial de réflexion et d'études a été conçu, associant les partenaires suivants : l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général du Rhône, le Conseil Général de l'Isère, le Grand Lyon, la Ville de Lyon, Réseau Ferré de France, la SNCF et le SYTRAL.

En 2009, la Ville de Lyon a délibéré, avec les autres partenaires, pour participer à l'étude de cadrage relative à la gare de la Part-Dieu (Conseil municipal du 14 décembre 2009).

En 2011, un cadre partenarial sur l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu, en lien avec le projet urbain Part-Dieu et le développement du nœud ferroviaire lyonnais, a été approuvé (Conseil municipal du 4 juillet 2011). A travers ce document, les partenaires décidaient de réunir leurs efforts dans une démarche fondée sur la programmation, la concertation et la coordination des études.

Toujours en 2011, une convention de financement des études de faisabilité concernant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu, en lien avec le projet urbain et le développement du nœud ferroviaire lyonnais, a été approuvé (Conseil municipal du 7 novembre 2011). A cette occasion, la Ville de Lyon s'engageait à participer à ces études à hauteur de 50 400 €.

A la suite de ces études, le comité stratégique des gares du 4 avril 2013 a approuvé un « scénario cible » prenant en compte l'ensemble des programmes des différents partenaires et qui s'appuie sur deux orientations principales :

- le desserrement et la dé-saturation de la gare et du pôle d'échanges multimodal et l'augmentation de sa capacité ;
- le renforcement des inter-modalités, pour fluidifier et faciliter les échanges entre chaque mode et conforter la fonction de hub métropolitain, régional, national et européen.

La phasage retenu pour la mise en œuvre de ces programmes est le suivant :

- Une Phase 1 « court et moyen terme » visant à « dé-saturer » la gare, mieux organiser l'inter-modalité du pôle d'échanges multimodal (PEM), dans une logique d'intégration urbaine au quartier de la Part-Dieu. Cette phase sera réalisée en deux tranches de travaux : une première tranche sur la période 2013-2021 (dont les études d'avant-projet font l'objet du rapport) et une deuxième tranche sur la période 2020-2028.

- Une Phase 2 « long terme » avec une reprise de la gare en souterrain éventuellement en lien avec la « dé-saturation » du nœud ferroviaire lyonnais.

Sur ces bases, les partenaires ont convenu de formaliser leurs engagements dans le cadre d'une convention d'études d'avant projet (AVP).

En 2013, un protocole d'accord et une convention de financement des études relatives à l'élaboration d'avant projet (AVP) de la première phase du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu (Conseil municipal du 23 septembre 2013) ont été approuvés. A cette occasion, la Ville de Lyon s'engageait à participer à ces études d'AVP à hauteur de 100 000 €.

## **2. Les études d'AVP**

Les études d'AVP engagées sur le volet urbain du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal concernent d'une part ; les travaux d'aménagement des espaces et d'autre part, les travaux d'infrastructures réalisés sous la place Charles Béraudier. Ces travaux seront conçus et réalisés dans le cadre de deux marchés de maîtrise d'œuvre.

### **2.1 Les travaux d'aménagement des espaces publics :**

Le périmètre de ces travaux inclut les éléments suivants :

- l'aménagement de la place Charles Béraudier en sortie de gare de Lyon Part-Dieu côté Rhône avec la coordination des synthèses et des interfaces avec le marché de maîtrise d'œuvre infrastructures traitant de l'aménagement du sous-sol de la place et notamment, de la place basse ;
- l'aménagement du parvis de la Bibliothèque, en complément de l'aménagement de la place Charles Béraudier ;
- l'aménagement de la place de Francfort à l'Est de la gare, accompagné au droit de la place de l'aménagement de la rue Flandin de l'avenue Pompidou à la rue d'Aubigny ;
- l'aménagement de l'avenue Pompidou, de la rue de la Villette au boulevard Vivier-Merle ;
- l'aménagement du boulevard Vivier-Merle, de la rue Paul Bert au cours Lafayette avec le réaménagement du pôle Nord de transports en commun (tramway et bus) et la création d'un pôle Sud de transports en commun (bus) ;
- l'aménagement de la rue Desaix, du boulevard Vivier-Merle à la rue des Cuirassiers ;
- l'aménagement de la rue des Cuirassiers, de la rue Desaix à la rue Bouchut ;
- l'aménagement de la rue Bouchut, du boulevard Vivier-Merle à la rue Garibaldi, de la rue Mazenod de la rue Garibaldi à la rue André Philip et l'aménagement de la rue André Philip de la rue Mazenod à la rue Servient ;
- l'aménagement du jardin de la Bibliothèque en complément de l'aménagement de la rue Bouchut ;
- l'aménagement de la rue Servient, de Vivier Merle au centre commercial et jusqu'à la cité administrative d'Etat pour le trottoir Sud.

Dans ce périmètre, les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon sont les suivants :

- les espaces verts : végétaux, substrat, dispositif d'arrosage automatique, serrurerie ;
- l'éclairage public : armoire, réseaux, luminaires, projecteurs, supports de luminaires ;
- les équipements pour le dispositif de vidéo-protection ;
- les sanitaires publics.

## 2.2 Les travaux d'infrastructure :

Les travaux d'infrastructure réalisés sous la place Charles Béraudier consistent d'une part, à réaliser un certain nombre d'équipements sous la place (parcs de stationnement, parkings deux roues, station taxi) et d'autre part, à assurer la desserte de ces équipements et des projets attenants (gare, station métro, programme immobilier Two Lyon).

Le périmètre de ces travaux inclut les éléments suivants :

- le déplacement vers le Sud de la trémie du tunnel Vivier Merle ;
- la mise en conformité du tunnel Vivier Merle ;
- la couverture du tunnel Brotteaux Servient ;
- la création d'un parking sous la place Charles Béraudier incluant les fonctions de stationnement voiture longue durée, courte durée, stationnement 2 roues motorisées et écomobilité ;
  - la création d'une place basse au-dessus du parking, reliant la gare à la station de métro Part-Dieu et comprenant des commerces et des services, un grand vélo station, une station taxi et des aires de livraison ;
  - la création des dessertes des fonctions souterraines : station taxi, voies de circulations, voitures particulières, accès livraisons ;
  - la création d'une réservation pour le Nœud Ferroviaire Lyonnais (NFL).

En l'état actuel des études, aucun travaux relevant des compétences de la Ville de Lyon n'a été identifié dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Il est à noter que par la délibération n° 2014-0411 du 3 novembre 2014, le Grand Lyon a engagé la concertation préalable de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest.

## **3. La convention de maîtrise d'ouvrage unique**

### 3.1 Une maîtrise d'ouvrage unique :

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences du Grand Lyon et de la Ville de Lyon et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que ce projet serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

A cet effet, il est proposé qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique soit signée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Cette convention prendra en compte les deux marchés de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la phase d'étude AVP, le projet fera l'objet d'une validation par le comité stratégique des gares, instance associant l'ensemble des partenaires de ce projet. La comité stratégique se prononcera sur le résultat de la phase d'étude et sur les modalités de poursuite de l'opération.

A ce stade, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique sera vraisemblablement nécessaire.

### 3.2 Le coût de l'opération :

A ce jour, au vu des études de faisabilité réalisées et du programme retenu, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

<b>ETUDES - TRANCHE FERME (€ HT) Valeur mai 2014</b>	
<b>Espaces publics</b>	
Coût total	1 083 000 €
Coût Métropole	983 000 €
Coût Ville de Lyon	100 000 €
<b>Infrastructures</b>	
Coût total	4 368 000 €
Coût Métropole	à définir en phase AVP
Coût Ville de Lyon	à définir en phase AVP

Les dispositions de la présente convention de maîtrise d'ouvrage relatives à l'engagement de la Ville de Lyon de payer la somme de 100 000 € au titre des études ainsi qu'aux modalités de versement de cette somme se substituent à celles du protocole d'accord et de la convention de financement des études relatives à l'élaboration d'avant projet (AVP) de la première phase du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu approuvés par la délibération n° 2013/5813 du 23 septembre 2013.

<b>ETUDES - TRANCHES CONDITIONNELLES (€ HT) Valeur mai 2014</b>	
<b>Espaces publics</b>	
Coût total	6 656 000 €
Coût Métropole	6 181 000 €
Coût Ville de Lyon	465 000 € (soit 558 000 € TTC)
<b>Infrastructures</b>	
Coût total	11 233 000 €
Coût Métropole	à définir en phase AVP
Coût Ville de Lyon	à définir en phase AVP

<b>TRAVAUX TRANCHES FERMES ET CONDITIONNELLES (€ HT) Valeur mai 2014</b>	
<b>Espaces publics</b>	
Coût total	73 964 000 €
Coût Métropole	68 464 000 €
Coût Ville de Lyon	5 395 000 € (soit 6 474 000 € TTC)

<b>Infrastructures</b>	
Coût total	149 111 000 €
Coût Métropole	à définir en phase AVP
Coût Ville de Lyon	à définir en phase AVP

### 3.3 Modalités de mise en œuvre de la CMOU :

Les montants totaux estimatifs des études et des travaux feront l'objet d'un engagement budgétaire dans le cadre d'une autorisation de programme spécifique qui sera présentée au Conseil municipal une fois la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de la Ville de Lyon approuvée.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n° 2013/5813 du 23 septembre 2013 relative à la signature d'un protocole d'accord et de la convention de financement des études relatives à l'élaboration d'avant projet (AVP) de la première phase du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu et lancement de l'opération n° 63008001 « pôle d'échange multimodal de Lyon Part-Dieu / participation aux études Grand Lyon » - programme 00012, AP 2009-3 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1- Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relatif au projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal Lyon Part-Dieu est approuvé, sous réserve du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement de la Ville de Lyon.

2- Les dispositions de la présente convention de maîtrise d'ouvrage relatives à l'engagement de la Ville de Lyon de payer la somme de 100 000 € au titre des études ainsi qu'aux modalités de versement se substituent à celle de la convention approuvée par la délibération n° 2013/5813 du 23 septembre 2013.

3 – M. le Maire est autorisé à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

M. LE FAOU